












# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2239(INI)	Procédure terminée
Suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water)		
Sujet 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">HERRANZ GARCÍA Esther</a>	
		 <a href="#">GARCÍA PÉREZ Iratxe</a>	
		 <a href="#">FARIA José Inácio</a>	
		 <a href="#">TURMES Claude</a>	
		 <a href="#">AFFRONTE Marco</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement		11/12/2014
		 <a href="#">PREDA Cristian Dan</a>	
	 Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Pétitions		05/02/2015
		 <a href="#">AUKEN Margrete</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Environnement</a>	Commissaire VELLA Karmenu	

Evénements clés			
19/03/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0177	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2015	Vote en commission		
15/07/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0228/2015</a>	Résumé
07/09/2015	Débat en plénière		

08/09/2015	Résultat du vote au parlement		
08/09/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0294/2015</a>	Résumé
08/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2239(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/01522

### Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0177	19/03/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE539.669</a>	10/03/2015	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE551.789</a>	12/05/2015	EP	
Avis de la commission	PETI	<a href="#">PE551.864</a>	13/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE557.290</a>	27/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE557.291</a>	27/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0228/2015</a>	15/07/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0294/2015</a>	08/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)748</a>	24/02/2016	EC	

## Suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water)

**OBJECTIF** : examiner la suite à donner à l'initiative citoyenne européenne intitulée «Leau et l'assainissement sont un droit humain. Leau est un bien public, pas une marchandise».

**CONTEXTE** : «Right2Water» est la première initiative citoyenne européenne ayant satisfait aux conditions énoncées dans le [règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne](#). Elle a été transmise officiellement à la Commission par ses organisateurs le 20 décembre 2013, après avoir recueilli le soutien de plus de 1,6 million de citoyens.

L'initiative Right2Water invite la Commission «à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous». L'initiative demande que:

- les institutions européennes et les États membres soient tenus de faire en sorte que tous les habitants jouissent du droit à l'eau et à l'assainissement;
- l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne soient pas soumis aux règles du marché intérieur et que les services des eaux soient exclus de la libéralisation;
- l'IUE intensifie ses efforts pour réaliser l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Conformément au règlement relatif à l'initiative citoyenne, la Commission dispose d'un délai de trois mois pour exposer la suite qu'elle entend donner à cette initiative au moyen d'une communication présentant ses conclusions juridiques et politiques sur l'initiative.

**CONTENU** : la communication décrit tout d'abord le travail déjà accompli par l'IUE dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'UE a rappelé que «tous les États ont des obligations en matière de droits de l'homme relatives à l'accès à l'eau potable, qui doit être disponible, physiquement accessible, d'un coût abordable et d'une qualité acceptable». La [directive-cadre de l'IUE sur l'eau](#) reconnaît que «l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel»

LUE a en particulier :

- arrêté des normes ambitieuses en matière de qualité de leau, garantissant un niveau élevé de protection à la fois pour la santé publique et pour lenvironnement. La directive-cadre sur leau, la [directive sur leau potable](#) et la [directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#) sont les principaux instruments législatifs de IUE dans ce domaine;
- financé le développement et lamélioration des infrastructures hydrauliques dans les États membres. Ces sept dernières années (2007-2013), IUE a investi près de 22 milliards EUR dans lapprovisionnement en eau potable ainsi que dans des travaux et infrastructures en rapport avec le traitement des eaux usées;
- conduit sa politique en sappuyant sur le principe fondamental qu'est le caractère abordable des services liés à leau.

La législation de IUE a toujours tenu compte de la spécificité des services liés à leau et à lassainissement et du rôle important qu'ils jouent dans la satisfaction des besoins essentiels de la population :

- les concessions dans le secteur de leau potable, ainsi que certaines concessions pour le traitement et lévacuation des eaux résiduaires sont exclues du champ dapplication de la [nouvelle réglementation de IUE](#) sur lattribution de contrats de concession;
- les services de distribution et de fourniture deau et les services de traitement des eaux usées sont expressément exclus du champ dapplication de la libre prestation de services transfrontières, tel quétablie par la [directive sur les services](#).

Au niveau mondial, IUE et ses États membres financent des programmes en faveur de lapprovisionnement en eau, de lassainissement et de lhygiène dans les pays en développement, pour un montant de près de 1,5 milliard EUR par an, ce qui fait de lUnion le principal donateur au monde dans ce domaine.

Mesures à prendre : à la lumière de linitiative citoyenne européenne, la Commission sest engagée à prendre les mesures concrètes et nouvelles actions suivantes dans les domaines qui présentent un intérêt direct pour linitiative et ses objectifs:

- renforcer la mise en uvre de la législation relative à la qualité de leau, sur la base des engagements présentés dans le [7<sup>e</sup> programme d'action pour lenvironnement](#) et dans le plan pour leau;
- lancer une consultation publique au niveau de l'UE concernant la directive sur leau potable, notamment en vue daméliorer laccès à une eau de qualité dans IUE;
- continuer de garantir la neutralité de l'UE en ce qui concerne les choix effectués aux niveaux national, régional et local pour la fourniture des services liés à leau, tout en veillant au respect des principes essentiels du traité, tels que la transparence et légalité de traitement;
- élaborer de nouvelles initiatives visant à améliorer linformation des citoyens pour que le consommateur bénéficie d'une transparence accrue en ce qui concerne la qualité de leau potable;
- examiner la possibilité dinstaurer une évaluation comparative de la qualité de leau ;
- favoriser un dialogue plus structuré entre les parties prenantes -,qui rassemble les prestataires de services du secteur public et privé - et coopérer dans le cadre des initiatives existantes dans le but de définir un ensemble plus large d'indicateurs et de critères de référence pour les services liés à leau;
- encourager les approches innovantes pour laide au développement (par exemple, soutien aux partenariats entre les compagnies de distribution deau et aux partenariats public-public), le partage de bonnes pratiques entre les États membres (par exemple, sur les instruments de solidarité) et le recensement de nouvelles possibilités de coopération;
- promouvoir laccès universel à leau potable et à lassainissement en tant que domaine prioritaire dans les objectifs de développement durable pour l'après-2015.

La Commission invite les États membres, agissant dans le cadre de leurs compétences, à tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens au moyen de cette initiative et les encourager à intensifier leurs efforts pour garantir la fourniture deau potable à un prix abordable pour tous.

## Suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water)

La commission de lenvironnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport dinitiative de Lynn Boylan (GUE/NGL, IE) sur le suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water).

Les députés rappellent que l'initiative "L'eau, un droit humain" ("Right2Water") est la première initiative citoyenne européenne (ICE) à avoir satisfait aux conditions énoncées dans le [règlement \(UE\) n° 211/2011](#) relatif à linitiative citoyenne et à avoir été présentée au Parlement après avoir reçu le soutien de près de 1,9 million de citoyens. Pour les députés qui soutiennent pleinement cette ICE, faire du droit à leau et à lassainissement tel qu'il est reconnu par les Nations unies et promu par l'Union européenne, un droit humain à part entière est essentiel à la vie.

L'ICE, un instrument de démocratie participative : les députés indiquent que l'ICE est un mécanisme démocratique unique qui peut aider à favoriser la démocratie participative au niveau de l'Union. Ils soulignent qu'une ICE recevable et appropriée devrait en principe déboucher sur une nouvelle proposition législative de la Commission, du moins lorsque celle-ci s'est engagée à présenter une telle proposition, comme c'est le cas pour l'ICE "L'eau, un droit humain". Les députés regrettent toutefois le manque dambition de la Commission face à cette ICE dans la mesure où la communication présentée suite à la présentation de l'ICE n'apporte aucun élément nouveau et n'instaure pas, comme il le faudrait, toutes les mesures destinées à atteindre les objectifs. Ils attendent de la Commission un engagement politique formel afin de garantir une réponse adéquate aux préoccupations des citoyens européens ainsi que des propositions législatives y compris, une révision de la [directive-cadre sur leau](#), reconnaissant l'accès universel et le droit humain à leau.

Le droit à leau et à lassainissement : les députés rappellent que, selon l'ONU, le droit humain à leau et à lassainissement donne à chacun le droit à une eau salubre, de qualité, physiquement accessible, d'un coût abordable, en quantité suffisante et d'une qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques. Pour l'ONU encore, le prix de ces services, lorsqu'ils sont payants, ne devrait pas dépasser 3% du revenu d'un ménage. A cet égard, les députés regrettent qu'au sein de l'UE-28, plus d'un million de personnes n'aient toujours pas accès à un approvisionnement en eau potable sûr et propre et que près de 2% de la population dispose d'un accès limité aux services d'assainissement.

Tout en appelant la Commission à reconnaître l'importance du droit humain à leau et à lassainissement ainsi que l'importance de leau en tant que bien public, les députés s'opposent aux coupures d'eau et aux coupures forcées de lapprovisionnement en eau, qui constituent selon eux

des violations des droits de l'homme. Ils demandent aux États membres de mettre immédiatement un terme à ces situations lorsqu'elles sont dues à des problèmes socio-économiques rencontrés par des ménages défavorisés.

Là où leau manque, les députés demandent également à la Commission daider les États membres, les régions et les zones concernés, en particulier les régions rurales et les zones urbaines défavorisées, à lutter efficacement contre ce problème.

Ils rappellent au passage, et, comme l'affirme la directive-cadre sur l'eau, l'eau n'est pas une marchandise mais un bien public essentiel à la vie et à la dignité humaines. En ce sens, la Commission ne devrait en aucun cas promouvoir la privatisation des entreprises de distribution d'eau dans le contexte d'un programme d'ajustement économique ou de toute autre procédure européenne de coordination des politiques économiques et défendre un principe absolu de neutralité.

Il convient en outre de garantir la non-discrimination en matière d'accès aux services hydriques, et daider les États membres à entretenir et renouveler leurs infrastructures d'eau en particulier pour les groupes de population les plus vulnérables.

En ce qui concerne la qualité de leau, les députés demandent aux États membres:

- d'imposer l'obligation aux fournisseurs d'eau d'indiquer les caractéristiques physico-chimiques de l'eau sur la facture;
- d'élaborer des plans urbains en fonction de la disponibilité des ressources hydriques;
- d'accroître les contrôles et la surveillance des polluants, et de prévoir des mesures immédiates visant à éliminer et assainir les substances toxiques;
- de prendre des mesures pour réduire les fuites considérables des conduites d'eau en Europe, en renouvelant les réseaux de fourniture d'eau inappropriés.

Ils se réjouissent en outre de constater que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Slovaquie, la Slovénie, la Grèce, la Finlande, l'Espagne, le Luxembourg, l'Italie et l'Irlande aient manifesté un soutien à l'ICE "L'eau, un droit humain" et à ses objectifs.

Services liés à leau et marché intérieur : les députés font observer qu'en Espagne, au Portugal, en Grèce, en Irlande, en Allemagne et en Italie, la fin possible ou réelle des services liés à l'eau en tant que service public est devenue un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens. Ils rappellent que les entreprises d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont des services d'intérêt général et poursuivent une mission générale, qui est de garantir à l'ensemble de la population un approvisionnement en eau de qualité, à des prix socialement acceptés. Ils soulignent également que, du fait du caractère particulier des services liés à l'eau et à l'assainissement, il est impératif de les exclure de tout accord commercial que l'UE négocie ou envisage. Ils demandent donc à la Commission de reconnaître une exclusion juridiquement contraignante des services liés à l'eau, à l'assainissement et à l'évacuation des eaux usées dans les négociations en cours concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et l'accord sur le commerce des services. Pour les députés, la production, la distribution et le traitement de l'eau et les services d'assainissement doivent aussi rester exclus de la directive sur les concessions, et de toute future révision de celle-ci.

Ils rappellent par ailleurs que la [directive 2006/123/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur a déjà suscité la forte opposition de la société civile pour plusieurs raisons, y compris ses dispositions relatives aux services d'intérêt économique général, comme les services de distribution d'eau et la gestion des eaux usées.

Ils engagent les États membres et les autorités régionales et locales à s'engager sur la voie d'un véritable accord social pour l'eau visant à garantir la disponibilité, la stabilité et la gestion sûre de cette ressource, tout spécialement en prenant des mesures de création de fonds de solidarité pour l'eau ou d'autres mécanismes d'action sociale. Ils exhortent tous les États membres à mettre en place des mécanismes d'action sociale comme ceux qui existent déjà afin de garantir la fourniture d'eau potable aux citoyens en situation de réelle précarité.

Les députés condamnent tout spécialement le fait que le refus de fournir de l'eau et des services d'assainissement aux communautés défavorisées et vulnérables soit utilisé de manière coercitive dans certains États membres. A cet effet, ils appellent les États membres à désigner un médiateur pour les services liés à l'eau, afin de garantir que les questions liées à l'eau telles que les plaintes et les suggestions relatives à la qualité des services liés à l'eau soient prises en compte.

En matière d'assainissement, les députés encouragent les sociétés de distribution d'eau à réinvestir les recettes produites par le cycle de gestion de l'eau dans le maintien et l'amélioration des services liés à l'eau et dans la protection des ressources hydriques. Il convient notamment de mettre fin aux pratiques qui détournent les ressources économiques du secteur de l'eau pour financer d'autres politiques.

De la même manière, la Commission est appelée à surveiller de près l'utilisation de financements européens directs et indirects pour des projets de gestion de l'eau et à veiller à ce que de tels financements soient uniquement utilisés pour les projets auxquels ils étaient destinés.

Internalisation des coûts liés à la pollution : les députés rappellent que, au travers de leurs factures d'eau, les citoyens européens supportent le coût de la purification de l'eau et du traitement de l'eau. Or, plus de 40% des cours d'eau et des eaux côtières sont affectés par une pollution diffuse causée par l'agriculture, et qu'entre 20 et 25% sont pollués par des sources telles que des installations industrielles, des systèmes d'égouts et des réseaux de traitement des eaux usées. Il convient dès lors de mettre pleinement en uvre la directive-cadre sur l'eau et la directive sur l'eau potable afin d'économiser les ressources hydriques et d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'ensemble des secteurs (industries, ménages, agriculture, réseaux de distribution).

Politique extérieure et de développement de l'UE dans le secteur de l'eau : les députés insistent sur le fait que les politiques de développement menées par l'Union devraient pleinement intégrer l'accès universel à l'eau et à l'assainissement par la promotion des partenariats public-public sans but lucratif. Ils réaffirment que l'accès à l'eau potable en quantité suffisante et de qualité acceptable est un droit de l'homme fondamental. Ils demandent à la Commission de garantir un soutien financier suffisant aux actions destinées à développer les capacités dans le domaine de l'eau, en se fondant sur les plateformes et initiatives internationales existantes. Ils insistent sur la nécessité d'accorder une place hautement prioritaire, dans l'aide publique au développement et les budgets nationaux, au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène des pays en développement.

Ils soulignent que, si la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'eau potable est en bonne voie, 748 millions de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à un meilleur approvisionnement en eau. On estime qu'au moins 1,8 milliard de personnes boivent de l'eau présentant une contamination fécale et l'objectif fixé dans le domaine de l'assainissement est loin d'être atteint. Ils soulignent donc qu'il faudra mobiliser des moyens financiers beaucoup plus importants dans ce domaine dans les pays en développement.

Ils appellent à la création d'un mécanisme de surveillance mondial pour suivre les progrès accomplis en matière d'accès universel à l'eau potable, d'utilisation et de développement durables des ressources en eau dans tous les pays.

Ils rappellent par ailleurs que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), entre 100 et 200 litres d'eau par personne et par jour représentent une quantité optimale, tandis qu'il faut de 50 à 100 litres pour répondre aux besoins les plus fondamentaux et limiter les préoccupations d'ordre sanitaire. Ils invitent dès lors les gouvernements, les organismes d'aide internationale, les ONG et les collectivités locales à s'efforcer de combler ces besoins fondamentaux. Ils invitent également les États membres à introduire une politique tarifaire qui respecte le droit des personnes au minimum vital d'eau et sanctionne le gaspillage. Dans ce contexte, les députés demandent à la Commission de faire du renouvellement des réseaux d'eau potable vieillissants une priorité du Plan d'Investissement pour l'Europe, ainsi que des mesures pour mieux informer les consommateurs sur l'eau et la gestion plus économe des ressources en eau.

Enfin, les députés apportent leur soutien à la plateforme internationale Global Water Solidarity lancée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) afin d'encourager les autorités locales à trouver des solutions aux problèmes liés à l'eau ainsi que l'initiative "1% de solidarité pour l'eau et l'assainissement" prise par les citoyens et les pouvoirs publics dans certains États membres pour concourir à des projets dans des pays en développement.

## Suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water)

---

Le Parlement européen a adopté par 363 voix pour, 96 voix contre et 231 abstentions, une résolution sur le suivi de l'initiative citoyenne européenne "L'eau, un droit humain" (Right2Water).

Le Parlement rappelle que l'initiative "L'eau, un droit humain" ("Right2Water") est la première initiative citoyenne européenne (ICE) à avoir satisfait aux conditions énoncées dans le [règlement \(UE\) n° 211/2011](#) relatif à l'initiative citoyenne et à avoir été présentée au Parlement après avoir reçu le soutien de près de 1,9 million de citoyens. Pour le Parlement qui soutient pleinement cette ICE, faire du droit à l'eau et à l'assainissement tel qu'il est reconnu par les Nations unies et promu par l'Union européenne, un droit humain à part entière est essentiel à la vie.

L'ICE, un instrument de démocratie participative : le Parlement indique que l'ICE est un mécanisme démocratique unique qui peut aider à favoriser la démocratie participative au niveau de l'Union. Il souligne que la Commission devrait assurer la plus grande transparence au cours des deux mois d'analyse d'une ICE, de sorte qu'une ICE recevable bénéficie d'un soutien et de conseils juridiques appropriés de la Commission et fasse l'objet d'une diffusion adéquate et que ses promoteurs soient tenus informés tout au long du processus.

D'une manière générale, le Parlement regrette le manque d'ambition de la Commission face à cette ICE et constate qu'elle ne répond pas aux demandes concrètes exprimées par les citoyens. Elle se limite à réitérer les engagements déjà pris. Pour la Plénière, la réponse de la Commission à l'ICE "L'eau, un droit humain" est insuffisante dès lors qu'elle n'apporte aucun élément nouveau et n'instaure pas toutes les mesures destinées à atteindre les objectifs. Le Parlement demande dès lors à la Commission, en ce qui concerne cette ICE particulière, de mener à bien une campagne d'information complète sur les mesures déjà prises dans le secteur de l'eau et sur la contribution de ces mesures aux objectifs de l'ICE "Right2Water".

Il attend de la Commission qu'elle présente des propositions législatives ainsi qu'une révision de la [directive-cadre sur l'eau](#), reconnaissant l'accès universel et le droit humain à l'eau. Il plaide par ailleurs pour une reconnaissance de l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le droit à l'eau et à l'assainissement : le Parlement rappelle que, selon l'ONU, le droit humain à l'eau et à l'assainissement donne à chacun le droit à une eau salubre, de qualité, physiquement accessible, d'un coût abordable, en quantité suffisante et d'une qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques. Pour l'ONU encore, le prix de ces services, lorsqu'ils sont payants, ne devrait pas dépasser 3% du revenu d'un ménage. À cet égard, le Parlement regrette qu'au sein de l'UE-28, plus d'un million de personnes n'aient toujours pas accès à un approvisionnement en eau potable sûr et propre et que près de 2% de la population dispose d'un accès limité aux services d'assainissement.

Tout en appelant la Commission à reconnaître l'importance du droit humain à l'eau et à l'assainissement ainsi que l'importance de l'eau en tant que bien public, le Parlement s'oppose aux coupures d'eau et aux coupures forcées de l'approvisionnement en eau. Il demande aux États membres de mettre immédiatement un terme à ces situations lorsqu'elles sont dues à des problèmes socio-économiques rencontrés par des ménages défavorisés.

Là où l'eau manque, le Parlement demande également à la Commission d'aider les États membres, les régions et les zones concernés, en particulier les régions rurales et les zones urbaines défavorisées, à lutter efficacement contre ce problème.

Il invite la Commission, compte tenu des répercussions de la récente crise économique, à collaborer avec les États membres et les autorités locales et régionales pour mener une étude sur les problèmes de pauvreté en eau.

«L'eau n'est pas une marchandise» : il rappelle, comme l'affirme la directive-cadre sur l'eau, que l'eau n'est pas une marchandise mais un bien public essentiel à la vie et à la dignité humaines. En ce sens, la Commission ne devrait en aucun cas promouvoir la privatisation des entreprises de distribution d'eau dans le contexte d'un programme d'ajustement économique ou de toute autre procédure européenne de coordination des politiques économiques. Elle devrait au contraire défendre un principe absolu de neutralité.

De même, en ce qui concerne les questions de réglementation et de contrôle, le Parlement estime qu'il est nécessaire de protéger la propriété publique de l'eau en soutenant des modèles de gestion publics, transparents et participatifs.

Il convient en outre de garantir la non-discrimination en matière d'accès aux services hydriques, et d'aider les États membres à entretenir et renouveler leurs infrastructures d'eau en particulier pour les groupes de population les plus vulnérables.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, le Parlement demande aux États membres:

- d'imposer l'obligation aux fournisseurs d'eau d'indiquer les caractéristiques physico-chimiques de l'eau sur la facture;
- d'élaborer des plans urbains en fonction de la disponibilité des ressources hydriques;
- d'accroître les contrôles et la surveillance des polluants, et de prévoir des mesures immédiates visant à éliminer et assainir les substances toxiques;
- de prendre des mesures pour réduire les fuites considérables des conduites d'eau en Europe, en renouvelant les réseaux de fourniture d'eau inappropriés.

Il se réjouit en outre de constater que l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Slovaquie, la Slovénie, la Grèce, la Finlande, l'Espagne, le

Luxembourg, l'Italie et l'Irlande aient manifesté un soutien à l'ICE "L'eau, un droit humain" et à ses objectifs.

Services liés à l'eau et marché intérieur : le Parlement fait observer qu'en Espagne, au Portugal, en Grèce, en Irlande, en Allemagne et en Italie, la fin possible ou réelle des services liés à l'eau en tant que service public est devenue un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens. Il rappelle que les entreprises d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont des services d'intérêt général et poursuivent une mission générale, qui est de garantir à l'ensemble de la population un approvisionnement en eau de qualité, à des prix socialement acceptés.

La Commission devrait en outre rester neutre concernant les décisions des États membres relatives au régime de propriété des services liés à l'eau et ne devrait pas promouvoir la privatisation des services liés à l'eau, que ce soit par la législation ou de toute autre manière.

Il souligne que, du fait du caractère particulier des services liés à l'eau et à l'assainissement, il est impératif de les exclure de tout accord commercial que l'UE négocie ou envisage. Il demande donc à la Commission de reconnaître une exclusion juridiquement contraignante des services liés à l'eau, à l'assainissement et à l'évacuation des eaux usées dans les négociations en cours concernant le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement et l'accord sur le commerce des services. Pour le Parlement, la production, la distribution et le traitement de l'eau et les services d'assainissement doivent aussi rester exclus de la directive sur les concessions, et de toute future révision de celle-ci.

Il rappelle par ailleurs que la [directive 2006/123/CE](#) relative aux services dans le marché intérieur a déjà suscité la forte opposition de la société civile pour plusieurs raisons, y compris ses dispositions relatives aux services d'intérêt économique général, comme les services de distribution d'eau et la gestion des eaux usées.

Remunicipaliser la gestion de l'eau : le Parlement rappelle que la faculté de remunicipaliser les services liés à l'eau devrait rester garantie sans restriction à l'avenir et que ces services peuvent être maintenus sous gestion locale si les autorités publiques compétentes en font le choix.

Il engage les États membres et les autorités régionales et locales à s'engager sur la voie d'un véritable accord social pour l'eau visant à garantir la disponibilité, la stabilité et la gestion sûre de cette ressource, tout spécialement en prenant des mesures de création de fonds de solidarité pour l'eau ou d'autres mécanismes d'action sociale. Il exhorte tous les États membres à mettre en place des mécanismes d'action sociale comme ceux qui existent déjà afin de garantir la fourniture d'eau potable aux citoyens en situation de réelle précarité.

Le Parlement condamne tout spécialement le fait que le refus de fournir de l'eau et des services d'assainissement aux communautés défavorisées et vulnérables soit utilisé de manière coercitive dans certains États membres. A cet effet, il appelle les États membres à désigner un médiateur pour les services liés à l'eau, afin de garantir que les plaintes et les suggestions relatives à la qualité des services liés à l'eau soient prises en compte.

En matière d'assainissement, le Parlement encourage les sociétés de distribution d'eau à réinvestir les recettes produites par le cycle de gestion de l'eau dans le maintien et l'amélioration des services liés à l'eau et dans la protection des ressources hydriques. Il convient en outre de mettre fin aux pratiques qui détournent les ressources économiques du secteur de l'eau pour financer d'autres politiques.

De la même manière, la Commission est appelée à surveiller de près l'utilisation de financements européens directs et indirects pour des projets de gestion de l'eau et à veiller à ce que de tels financements soient uniquement utilisés pour les projets auxquels ils étaient destinés.

La Plénière encourage également la Commission à développer un cadre législatif européen relatif à la réutilisation des eaux usées traitées afin de protéger des activités et zones sensibles.

Internalisation des coûts liés à la pollution : le Parlement rappelle que, au travers de leurs factures d'eau, les citoyens européens supportent le coût de la purification de l'eau et du traitement de l'eau. Or, plus de 40% des cours d'eau et des eaux côtières sont affectés par une pollution diffuse causée par l'agriculture, et qu'entre 20 et 25% sont pollués par des sources telles que des installations industrielles, des systèmes d'égouts et des réseaux de traitement des eaux usées. Il convient dès lors de mettre pleinement en œuvre la directive-cadre sur l'eau et la directive sur l'eau potable afin d'économiser les ressources hydriques et d'augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'ensemble des secteurs (industries, ménages, agriculture, réseaux de distribution).

Politique extérieure et de développement de l'UE dans le secteur de l'eau : le Parlement insiste sur le fait que les politiques de développement menées par l'Union devraient pleinement intégrer l'accès universel à l'eau et à l'assainissement par la promotion des partenariats public-public sans but lucratif. Il réaffirme que l'accès à l'eau potable en quantité suffisante et de qualité acceptable est un droit de l'homme fondamental. Il invite les gouvernements, les organismes d'aide internationale, les ONG à s'efforcer de combler les besoins fondamentaux de tout un chacun en eau et de garantir que l'eau soit un droit de l'homme.

Il demande à la Commission de garantir un soutien financier suffisant aux actions destinées à développer les capacités dans le domaine de l'eau, en se fondant sur les plateformes et initiatives internationales existantes. Il insiste sur la nécessité d'accorder une place hautement prioritaire, dans l'aide publique au développement et les budgets nationaux, au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène des pays en développement.

Il souligne que, si la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'eau potable est en bonne voie, 748 millions de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à un meilleur approvisionnement en eau. On estime qu'au moins 1,8 milliard de personnes boivent de l'eau présentant une contamination fécale et l'objectif fixé dans le domaine de l'assainissement est loin d'être atteint. Il souligne donc qu'il faudra mobiliser des moyens financiers beaucoup plus importants dans ce domaine dans les pays en développement.

Il appelle à la création d'un mécanisme de surveillance mondial pour suivre les progrès accomplis en matière d'accès universel à l'eau potable, d'utilisation et de développement durables des ressources en eau dans tous les pays.

Il rappelle par ailleurs que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), entre 100 et 200 litres d'eau par personne et par jour représentent une quantité optimale, tandis qu'il faut de 50 à 100 litres pour répondre aux besoins les plus fondamentaux et limiter les préoccupations d'ordre sanitaire. Il invite dès lors les gouvernements, les organismes d'aide internationale, les ONG et les collectivités locales à s'efforcer de combler ces besoins fondamentaux. Il invite également les États membres à introduire une politique tarifaire qui respecte le droit des personnes au minimum vital d'eau et sanctionne le gaspillage. Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission de faire du renouvellement des réseaux d'eau potable vieillissants une priorité du Plan d'Investissement pour l'Europe, ainsi que des mesures pour mieux informer les consommateurs sur l'eau et la gestion plus économe des ressources en eau.

Enfin, le Parlement apporte son soutien à la plateforme internationale Global Water Solidarity lancée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) afin d'encourager les autorités locales à trouver des solutions aux problèmes liés à l'eau ainsi que l'initiative "1% de solidarité pour l'eau et l'assainissement" prise par les citoyens et les pouvoirs publics dans certains États membres pour concourir à

des projets dans des pays en développement.

À noter qu'une proposition de résolution de remplacement, déposée par les groupes PPE-ECR, a été rejetée en Plénière.